

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le vingt et un septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles JONDET, Maire.

Membres présents :

Mme Françoise BAJARD, M. Joël MORNAY, Mme Valérie PIGUET, Adjoints.
M. Thierry POTHIER, Conseiller municipal délégué.

M. Thibaut CHOUGNY, Mmes Marie-Agnès DESBROSSES, Nathalie DEVIDAL, M. Philippe GAGET, Mmes Sylvie GUERIN, Fabienne PELLAT, Christiane ROGIC, M. Thierry SOLIMEO.

Membres absents excusés :

- M. Stéphane DROUOT	pouvoir donné à M. Gilles JONDET
- M. Mathieu CONSTANT	pouvoir donné à M. Thibault CHOUGNY
- Mme Gaëlle LERAUD	pouvoir donné à Mme Fabienne PELLAT
- M. Alexandre SERIO	pouvoir donné à M. Gilles JONDET
- Mme Lucie DE CASTRO	
- M. Alain MICHON	

Madame Marie-Agnès DESBROSSES a été élue, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 30 août 2021.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la présente réunion en retirant le point relatif à l'indemnité pour élections dans l'attente d'éléments complémentaires. Le Conseil Municipal accepte cette modification de l'ordre du jour.

Ces points évoqués, le Conseil Municipal délibère sur les affaires communales suivantes et, à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET : CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DU MERCREDI - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 202109672

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Sancé confie depuis plusieurs années la gestion et l'animation du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) du mercredi à l'Association des Centres de Loisirs Educatifs en Mâconnais (CLEM).

A cet égard, une convention de prestation de service est conclue chaque année avec le CLEM.

Monsieur le Maire présente un bilan synthétique du fonctionnement et de la fréquentation du Centre et précise que ce service attendu et apprécié par les familles donne satisfaction aux familles utilisatrices. Il expose que la charge financière annuelle supportée par la commune s'élève à environ 20 000 € pour une quarantaine de familles bénéficiaires de ce service.

Considérant la charge liée à l'accueil des enfants en Centre de Loisirs sans Hébergement les mercredis et la satisfaction liée à la prestation des intervenants, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention avec le CLEM sur la période du 01 septembre 2021 au 06 juillet 2022, pour un coût de 24 196.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ APPROUVE la convention de prestation de services pour l'animation du Centre de Loisirs sans Hébergement du mercredi, pour l'année scolaire 2021/2022 pour un montant fixé à 24 196.00 €.
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention annexée à la présente délibération et les avenants éventuels relatifs à la gestion des CLSH du mercredi de l'année scolaire 2021/2022 ;
- ❖ CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement du mercredi.

OBJET : CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES PETITES VACANCES - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022
202109673

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Sancé confie depuis plusieurs années à l'Association des Centres de Loisirs Educatifs en Mâconnais (CLEM), la gestion et l'animation des Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) organisés durant chaque première semaine des petites vacances d'automne 2021, d'hiver et de printemps 2022.

A cet égard, une convention de prestation de service est conclue chaque année avec le CLEM.

Monsieur le Maire présente un bilan synthétique du fonctionnement et de la fréquentation des centres de loisirs sur les deux derniers exercices.

Il fait part de la qualité des prestations d'animation et rend compte de la satisfaction des familles quant à l'offre proposée et à la pérennité des centres de loisirs à Sancé.

Il expose que la charge financière annuelle supportée par la commune s'élève à environ 6 000 €.

Considérant la charge liée à l'accueil des enfants en Centre de Loisirs sans Hébergement durant les petites vacances et la satisfaction liée à la prestation des intervenants, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de prestation de service avec le CLEM pour la gestion et l'animation des CLSH des petites vacances d'automne 2021, d'hiver et de printemps 2022. Il précise que le coût prévisionnel (avec 1 directeur, 1 animateur et 1 animateur supplémentaire) s'établit à 8 743.83 € pour les 3 semaines de vacances, étant précisé que le centre d'avril 2022 ne comprend que 4 jours d'accueil en raison du Lundi de Pâques.

Il précise que le CLEM a prévu la présence d'une Directrice et d'un animateur. Or, au regard de la fréquentation maximale fixée à 28 enfants, la présence d'un animateur supplémentaire pourra être requise et nécessitera la signature d'un avenant spécifique afin de prévoir la charge financière afférente (450 € / semaine de vacances). Il est néanmoins précisé que le coût de cet animateur supplémentaire de 450 € est déjà intégré pour les trois périodes dans le coût prévisionnel fixé à 8 743.83 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ APPROUVE la convention de prestation de services pour l'animation du Centre de Loisirs sans Hébergement des petites vacances d'automne 2021, d'hiver et de printemps 2022, pour un montant total fixé à 8 743.83 € ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et l'avenant lié à la présence d'un animateur supplémentaire, annexés à la présente délibération, ainsi que tout avenant éventuel relatif à la validation de projets spécifiques ;
- ❖ CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement des petites vacances scolaires de l'année scolaire 2021/2022.

OBJET : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION 202109674

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301 - 1 à L. 301 - 6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- ❖ CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

OBJET : SEMCODA : DEMANDE DE GARANTIE FINANCIERE SUITE A REAMENAGEMENT D'EMPRUNT ZAC CENTRE-BOURG 202109675

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal avait délibéré le 17 mars 2014 en faveur d'une garantie d'emprunt accordée à la SEM DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN (SEMCODA) pour la construction de 28 logements collectifs en Prêt Social Location Accession (PSLA) dans la ZAC du Centre Bourg. Ce prêt de 2 426 500 €, garanti à 100 % par la Commune de SANCÉ, a été accordé par le Crédit Agricole Centre Est aux conditions suivantes :

- Montant : **2 426 500 €**
- Durée totale : **30 ans** comprenant
 - une période de préfinancement de **2 ans**
 - une période d'amortissement d'une durée de **28 ans**
- Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : 2,25 % à la date de conclusion du prêt, sur la base d'un indice de référence adossé au taux de rémunération du Livret A, soit 1,25 %.

En collaboration avec le Crédit Agricole Centre Est, la SEMCODA a étudié le réaménagement d'une partie de sa dette. La garantie accordée précédemment est impactée par ce réaménagement.

Ce montant correspond au capital restant dû sur les logements non vendus en PSLA :

- Garantie initiale : 28 logements en Prêt Social Location Accession
- Commercialisation de 11 logements en Prêt Social Location Accession
- Non commercialisation de 17 logements gérés en Prêt Locatif Social

La garantie impactée par ce réaménagement concerne les 17 logements gérés en Prêt Locatif Social pour un montant de 1 281 296.36 €.

Monsieur le Maire précise qu'en raison de la révision annuelle du taux d'intérêt actuariel à chaque variation du taux de rémunération de livret A, le taux d'intérêt actuariel annuel appliqué à ce jour est de 1.50 %.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous, dont le Maire donne lecture :

- Montant : **1 281 296.36 €**
- Durée totale : **28 ans**
- Taux fixe : **1.48 %**
- Remboursement anticipé définitif : indemnité de marché (type actuariel)
- Frais de dossier : 0.10 % du montant emprunté
- Garantie : caution solidaire de la commune de SANCÉ à hauteur de 100 %

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de de cette ligne de prêt réaménagée (modification de la périodicité annuelle qui, avec ce réaménagement, devient trimestrielle).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ ACCEPTE d'accorder, à hauteur de 100 %, la garantie financière de la commune à la SEMCODA pour le prêt qu'elle souhaite contracter auprès du Crédit Agricole Centre Est d'un montant total de 1 281 296.36 € selon les caractéristiques désignées ci-dessus,
- ❖ RENONCE, par suite, à opposer au Crédit Agricole Centre Est l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Agricole Centre Est, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte,
- ❖ S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt,
- ❖ DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer au nom de la commune toutes les pièces nécessaires concernant cette garantie financière.

OBJET : ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL TERRITORIAL : ADHESION AU CONTRAT PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE SAONE ET LOIRE SOUSCRIT AUPRES DE CNP ASSURANCES-SOFAXIS DU 1^{er} JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2025 202109676

Conformément à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône et Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCES arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Conformément à la délibération n° 2 du conseil d'administration du 26 janvier 2021, une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Pour rappel, le contrat groupe a été alloué en fonction de la strate de la collectivité :

- Lot n° 1 : collectivités et établissements publics de Saône-et-Loire employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL.
- Lot n° 2 : collectivités et établissements publics de Saône-et-Loire employant au moins 20 agents affiliés à la CNRACL.

Après réception et analyse des offres et candidatures, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le mardi 18 mai 2021 pour se prononcer sur l'attribution du marché, pour chacun des lots.

Pour le lot n° 2, la décision de la CAO est la suivante : attribution du marché à CNP ASSURANCES – SOFAXIS.

Vu la délibération n° 202012619 du 07 décembre 2020 donnant mandat au Centre de Gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le courriel du Centre de Gestion de Saône et Loire du 18 août 2021 informant la commune de Sancé de l'assureur attributaire,

Monsieur le Maire précise que la commune de Sancé compte à ce jour 23 agents affiliés à la CNRACL et 12 agents affiliés à l'IRCANTEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ DECIDE d'adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES-SOFAXIS pour la couverture des obligations statutaires concernant les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- ❖ FIXE :
 - le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL à 5.50 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt sur le risque maladie ordinaire ;

- Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC à 0.97 % avec une franchise de 15 jours fermes sur le risque maladie ordinaire ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires ;
- ❖ RAPPELLE que les crédits sont prévus au budget.

AFFAIRES DIVERSES

➤ **Pôle Multi-Accueil Enfance**

L'inauguration officielle est programmée le samedi 27 novembre à 10h30, en présence notamment des services de l'Etat, du Conseil Départemental et de Mâconnais Beaujolais Agglomération ainsi que d'autres acteurs institutionnels. Une invitation sera adressée à tous les acteurs qui ont participé à cette opération : équipe pédagogique, personnel communal, conseil communal des enfants, équipe de maîtrise d'œuvre, entreprises de travaux et de prestations de services, partenaires associatifs des activités périscolaires...

➤ **Extension du crématorium**

Monsieur le Maire rappelle le contexte de ce dossier : la hausse d'activité exceptionnelle en fin d'année 2020 liée à la crise sanitaire a conduit le délégataire à faire fonctionner le four du crématorium de manière accrue et avec une cadence importante, non prévues dans les caractéristiques de l'équipement mis à sa disposition.

Un incendie, survenu en novembre 2020, a rendu le four inopérant provoquant l'arrêt temporaire des crémations. Malgré des réparations temporaires, le changement complet du four s'avère indispensable. Le délégataire se propose de remplacer cette installation de crémation avant le terme du contrat de délégation de service public fixé au 18/12/2026. S'agissant d'un bien de retour, un avenant sera rendu nécessaire.

Le dossier de permis de construire a fait l'objet d'une communication aux services de l'Etat qui ont informé la commune des dispositions particulières réglementaires liées aux procédures de création et d'extension de crématorium. Conformément à l'article L. 2223-40 du code général des collectivités territoriales, les communes et les EPCI sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums. Aussi, l'extension du crématorium a fait l'objet d'une décision du Conseil Municipal le 14 juin 2021.

Monsieur le Maire rappelle également, qu'au regard de la nature de ce dossier, en application des articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement, une enquête publique doit être conduite.

Préalablement, la commune a saisi la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté (DREAL) d'une demande d'examen au cas par cas, conformément aux articles R122-2, R. 122-3 et R122-3-1 du code de l'environnement.

Ce dossier a été déposé le 15 octobre 2021 et n'a pas fait l'objet de demande de pièces complémentaires.

La décision sera rendue au plus tard dans un délai de 35 jours, soit le 20 novembre 2021. L'absence de réponse de l'administration au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

En parallèle, la commissaire-enquêteur désignée par le Tribunal Administratif de Dijon sera informée de l'avancée de cette procédure. Les services constitueront le dossier complet d'enquête publique en amont de celle-ci. Elle fera l'objet d'une publication d'avis 15 jours avant son démarrage et dans les 8 jours de l'enquête, dans 2 journaux d'annonces légales. Le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie et en ligne sur le site de la mairie.

Monsieur le Maire expose que le mode de rémunération du délégant soulève un questionnement non résolu en raison de la suppression de la taxe de crémation au 1^{er} janvier 2021. Aucune compensation n'étant prescrite dans le cadre de la loi de finances pour 2021, la commune s'interroge sur le maintien de l'équilibre financier du contrat et la nature de la contrepartie financière au regard des notions de taxe et de redevance.

Monsieur le Maire rappelle que la commune assure la gestion administrative des autorisations diverses nécessaires à l'activité du crématorium générant une suractivité quotidienne avec un coût de masse salariale/frais annexes/honoraires de conseil...auquel il conviendra d'ajouter la couverture des frais de l'enquête publique et frais connexes.

- **Commission Administration Générale et Ressources Humaines** : un point sur la réalisation budgétaire de l'exercice en cours sera fait le 19 octobre 2021 et complété par l'étude du dossier relatif à la mise en œuvre d'indemnité d'élections aux agents du service administratif.

TOUR DE TABLE

VOIRIE – AMENAGEMENT

- présence de talus fortement enherbés sur le secteur de la Petite Mouche et demande d'entretien.
- non respect du cédez-le-passage dans le prolongement de la descente de la Grisière et signalement de dangerosité liée à une chaussée étroite et à un manque de visibilité.
- problématique de sécurité routière et des risques encourus sur le secteur du Champ du Lac/Noyerets. La commission VRBT sera chargée d'examiner ce dossier lors d'une visite sur site.
- sollicitation d'un emplacement d'arrêt de bus au Clos Briaud et demande d'amélioration de la visibilité dans ce secteur, l'examen de cette dossier est relayé à la commission VRBT.
- besoin de réfection de la bande de roulement de la chaussée de la rue Grands Perrets et de l'accotement dans le secteur du Clos Pèlerin.
- problèmes d'écoulement des eaux pluviales et chaussée très défectueuse dans le secteur de l'impasse d'Ouroux.

VIE ASSOCIATIVE ET LOCALE

- satisfaction partagée par l'ensemble des élus quant à l'ouverture le 10 septembre d'un nouveau commerce de fleurs géré par Marion MÉTRAL. Bons retours de la part des habitants. Un article dans le Sancé Infos relayera cette information aux Sancéens.
- sollicitation du coach de foot pour l'utilisation des vestiaires de la Salle de sports en saison hivernale, sous réserve du planning d'utilisation des autres associations et de la compatibilité du revêtement de sol.

CITOYENNETE

- première réunion des correspondants Défense le 27 septembre : intervention du Délégué Militaire Départemental de Saône-et-Loire, d'un représentant du Centre d'Informations et de Recrutement des Forces Armées, du directeur de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et du Correspondant Réserve Entreprise Défense de Saône-et-Loire.
- souhait de relancer une dynamique avec l'école pour la commémoration du 11 novembre.

NUISANCES

- problème récurrent de dépôts sauvages de poubelles sur des voies passagères, observé dans nombre de communes : intérêt à évaluer quant à l'installation de caméras sur les points d'apports volontaires, projet subventionnable à 50 %. Il est rappelé que dès lors que les individus sont identifiables grâce à divers supports, un courrier de rappel à la réglementation leur est adressé.
- utilisation abusive et gênante de stationnements sur le domaine public à proximité des commerces.
- courses et des rodéos nocturnes les 25 et 26 septembre.
- survenance inopinée de bruits de réparation amateur de véhicules 2 roues.

CCAS

Compte-tenu du contexte sanitaire et du principe de prudence : pas d'organisation de repas de fin d'année mais remise de colis les vendredi 3 décembre après-midi et samedi 4 décembre matin à la Salle des Fêtes.

ESPACES VERTS - FLEURISSEMENT

- présence d'arbustes dans le bassin de décantation et le besoin d'entretien des massifs de fleurs.
- relais de la demande de M. CLERC quant à l'entretien du bassin de rétention.

COMMISSION VRBT (Voirie, Réseaux, Bâtiments, Transports)

Salle des Sports : réflexion en matière de sécurisation du site par le déploiement d'un système de contrôle d'accès.

Ecole : les points relevés par la Directrice de l'école ont fait l'objet d'une analyse avec l'architecte, qui a répondu aux diverses problématiques de sécurité et d'accessibilité, dont :

- cour école maternelle : accessibilité aux enfants du bouton d'ouverture du portillon, protection des garde-corps de l'escalier / accès à la rampe ;
- accès au PMAE : attente de pose de clôture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.